

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2749

présenté par  
Mme Janvier

à l'amendement n° 1999 de M. Reda

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Compléter cet amendement par les mots :

« après six mois de fourniture gratuite ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le décret relatif à l'expérimentation du cannabis à usage thérapeutique qui vient d'être publié prévoit la fourniture gratuite des produits à base de cannabis par les entreprises.

La mission d'information, dans son récent rapport d'étape, a souligné le fait que la gratuité ne semble pas être une bonne idée car cela risque de donner aux entreprises étrangères - déjà bien installées sur le marché par rapport à nos producteurs Français - une priorité lors de la généralisation du dispositif.

Ce sous-amendement propose une solution intermédiaire qui ne retarderait pas la mise en place de l'expérimentation en précisant que ces entreprises ne seront rémunérées qu'au bout de six mois.